

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/064**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 13	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 2	MM., COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel,
Votants : 15	MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Abst. : 11	Excusés :
Exprimés : 4	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Oui : 0	MM. AUMEUNIER Sébastien
Non : 4	Pouvoirs :
	Mme ROYERE Julie donne pouvoir à Mme Céline DEMARGNE
	M AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M PETIT-COULAUD Bastien
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Christine SALADIN

OBJET : Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Evolis 23 a transmis aux élus du département une proposition de motion visant à :

- S'opposer fermement à la création d'un dispositif de consignation des bouteilles en plastique et de rejoindre en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.
- Réaffirmer leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'opposer à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demander au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Rappeler leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attendre du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la motion proposée par Evolis 23.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal n'approuvent pas la motion proposée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Christine SALADIN

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 26/10/2023

Affichée le 26/10/202